

**CONSEIL MUNICIPAL****Séance du  
20 juin 2024****Date de la convocation : 13 juin 2024****Date de publication : 28 juin 2024****DÉLIBÉRATION  
2024/35****Département  
des YVELINES****Arrondissement  
de RAMBOUILLET****Canton  
de RAMBOUILLET****Commune de  
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES****DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/35****OBJET : URBANISME – Validation des zones d'accélération des énergies renouvelables****L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (18) :**

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ;

**ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (10) :**

M. Didier TRONEL a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT  
Mme Clémence CHICHEPORTICHE a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT  
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Laure JOUFFROY  
M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Claude COTTIN  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER  
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS  
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD  
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA  
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à M. Pierre-Jean AUBERTIN

**ÉTAIENT ABSENTS (1) :**

M. Joseph DEROFF

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.****Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER**

## **DCM 2024/35 – URBANISME – Validation des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Par délibération n° 2024/11, le Conseil municipal de Saint-Arnoult-en-Yvelines a défini les zones d'accélération envisagées pour la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à savoir :

« Pour Saint-Arnoult-en-Yvelines, l'ensemble de la commune est repéré en zone d'accélération des énergies renouvelables, fléchée pour recevoir des installations photovoltaïques : en toiture, ombrières ou au sol ainsi que des installations de géothermie. Cette zone d'accélération représente une superficie de 1 255 hectares ».

Les zones définies en application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 doivent faire l'objet d'une concertation préalable. Après affichage de la délibération, mention dans le magazine communal, publication sur le site d'internet de la ville, sur le site Facebook et sur l'application Illiwap, et mise à disposition d'un formulaire entre le 11/04 et le 15/05, il y a lieu de constater que ce projet ne fait pas l'objet de demande d'ajustement ou de contestation particulière impliquant de modifier les zones définies par le Conseil.

Dès lors, il y a lieu d'approuver la zone d'accélération définie par délibération n° 2024/11.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

**VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'apporter une contribution du territoire communal aux enjeux de transition énergétique et de favoriser les énergies renouvelables,

**CONSIDÉRANT** les potentiels de développement repérés, en particulier concernant le photovoltaïque,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **27 voix POUR**
- **1 ABSTENTION** *Mme Véronique ERAPA*

**DEFINIT** l'ensemble de la commune comme zone d'accélération des énergies renouvelables, fléchée pour recevoir des installations photovoltaïques : en toiture, ombrières ou au sol ainsi que des installations de géothermie.

**VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Yvelines, ainsi qu'à Rambouillet Territoires,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches en vue de mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

**Le Secrétaire de séance**

**Chantal WENDLINGER**



**Le Maire,**

**Joëlle JÉGAT**



*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*